

Rapport n°6 :

**Frais de gestion : Mise à jour
des taux et des modalités de reversement aux établissements membres
pour les projets ANR hors PIA, H2020 et Horizon Europe**

Rapporteur (s) :	Dominique GREVEY - Président d'UBFC
Service – personnel référent	Directrice : Julie MONNIN Rédacteurs : Julie MONNIN Directrice recherche et études doctorales Victor AMAND Adjoint au Directeur des affaires financières Clémence LAVIGNE Responsable des affaires juridiques
Séance du Conseil d'administration	16 mars 2023

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

1 – Frais de Gestion

Les frais de gestion prélevés par UBFC constituent une part importante de ses ressources propres. Ils sont utilisés pour financer une partie de la masse salariale (en complément des supports de postes Etat) ainsi que les actions liées aux compétences statutaires de la Comue. Ils permettent également à UBFC d'avoir la capacité d'avancer, pour partie, les fonds correspondants à la part des cofinancements FEDER dont le paiement n'intervient qu'à la fin des projets. Ils permettent, enfin, de couvrir le risque de pertes financières liées aux déclarations d'inéligibilités des dépenses que pourraient formuler les financeurs après la transmission des relevés de dépenses finaux.

Ce rapport propose, pour l'année 2023 :

- **l'application de la répartition des frais de gestion, prévue dans la délibération 2021.CA.53, aux nouveaux taux de frais de gestion déterminés par le règlement financier de l'ANR, pour les ANR hors PIA ;**
- **l'application des taux et de la répartition des frais de gestion des projets H2020 aux projets Horizon Europe ;**
- **la mise à jour des modalités de reversement de la part revenant aux établissements pour les projets ANR hors PIA, H2020 et Horizon Europe.**

Il vient en remplacement des délibérations 2021.CA.53 et 2020.CA.24 concernant les projets ANR hors PIA et H2020.

2 – ANR hors PIA : taux et répartition des frais de gestion

Répartition précédemment mise en œuvre

Le calcul des frais de gestion se fonde sur une clef de répartition du préciput gestionnaire entre UBFC et les établissements membres. Sur ce préciput gestionnaire, 40 % sont perçus par UBFC et 60 % sont versés à l'établissement membre hébergeant le projet.

Pour rappel, le préciput laboratoire est reversé à l'établissement hébergeur, qui se charge de le reverser ensuite au laboratoire.

Mise à jour proposée

En application de la nouvelle loi de programmation de la recherche du MESRI (Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 dite LPR) le montant des frais d'environnement pris en compte dans le plan de financement des projets évolue chaque année.

Aussi, l'ANR actualise annuellement le taux applicable aux frais de gestion. Une évolution significative est prévue pour atteindre un taux de 40% (préciput gestionnaire + hébergeur) d'ici 2027. Le taux « gestionnaire » est ainsi passé de 8% en 2020 à 10% en 2021 puis à 10,5% en 2022.

Nous proposons de conserver la clé de répartition retenue précédemment et de l'appliquer au taux arrêté par l'ANR : 40 % du préciput gestionnaire seront perçus par UBFC et 60 % seront versés à l'établissement membre hébergeant le projet.

3 - Horizon Europe

Le programme Horizon Europe a été créé le 1^{er} janvier 2021. Horizon Europe est le programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation pour la période allant de 2021 à 2027. Horizon Europe prend ainsi la suite du programme Horizon 2020 (H2020), qui s'est terminé à la fin de l'année 2020. Nous proposons d'appliquer la répartition déterminée préalablement pour le programme H2020 (délibération 2020.CA.24) aux projets Horizon Europe.

a. Horizon Europe : taux et répartition des frais de gestion

Le taux des frais de gestion ainsi que leur répartition pour les projets financés par le programme Horizon Europe seront identiques à ceux appliqués pour les projets H2020 (délibération 2020.CA.24) :

- Taux de 12% du montant total de la subvention allouée ;
- Part UBFC de 2,5% du montant total de la subvention allouée ;
- Part établissement hébergeur de 9,5% du montant total de la subvention allouée ;
- Les éventuels reliquats sont versés à l'établissement hébergeur.


b. Horizon Europe Marie Skłodowska-Curie Actions (MSCA)

Le taux des frais de gestion ainsi que leur répartition pour les projets financés par le programme Horizon Europe MSCA seront identiques à ceux appliqués pour les projets H2020-MSCA (délibération 2020.CA.24) :

- Taux de 4% du montant total de la subvention allouée ;
- Part UBFC : 1/4 du montant, soit 1% ;
- Part établissement hébergeur : 3/4 du montant total, soit 3% ;
- Les éventuels reliquats sont versés à l'établissement hébergeur.

c. Horizon Europe : cas des Lump Sum

UBFC a remporté un nouveau type d'appel à projets en 2022 dans le cadre d'Horizon Europe, dit de Lump Sum ou « financement par sommes forfaitaires ». Il s'agit d'un type



d'appel à projets spécifique, dont les remontées financières sont grandement simplifiées, et pour lequel le budget est réparti par Work Package (WP). Cette nouvelle catégorie, qui ne rentre pas dans la case des projets Horizon Europe MSCA, ni des projets Horizon Europe dits « classiques », concerne à ce stade le projet Nuit des Chercheurs qu'UBFC coordonne chaque année, ici pour les années 2022 et 2023 (projet FreetoAct).

Compte tenu de l'allègement des remontées financières et du peu de contraintes sur les dépenses éligibles de ce type de projet, il est proposé d'appliquer le taux équivalent aux projets MSCA, soit 4% du montant total de la subvention allouée, avec la répartition de 1% pour UBFC et de 3% pour l'établissement hôte. Ce taux était déjà appliqué aux anciens projets Nuit des Chercheurs (de 2018 à 2021).

L'éventuel reliquat financier sera reversé à l'établissement hôte de la même manière.

4 - Modalités de versement des frais de gestion

La délibération 2020.CA.24 prévoit un reversement de la part établissement des frais de gestion projet par projet, à chaque versement du solde financier du projet par l'ANR ou à la fin du projet pour les H2020 et Horizon Europe.

Ces modalités de versement s'avèrent difficiles à mettre en œuvre d'un point de vue technique et opérationnel. Il est donc proposé que le versement des frais de gestion aux établissements hôtes se fasse annuellement pour les projets ANR hors PIA, H2020 et Horizon Europe qui sont terminés et pour lesquels le solde a été reçu par UBFC.

Une convention de reversement globale par type de financement et par établissement sera émise, elle reprendra de manière détaillée les projets concernés et le montant des frais de gestion correspondant.

Le versement de la somme due sera réalisé en début d'année N+1.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer, pour 2023, sur :

- **l'application de la répartition des frais de gestion (préciput gestionnaire) prévue dans la délibération 2021.CA.53 (40% pour UBFC et 60% pour l'établissement hôte) aux nouveaux taux de frais de gestion déterminés par le règlement financier de l'ANR, pour les ANR hors PIA ;**
- **l'application des taux et de la répartition des frais de gestion des projets H2020 aux projets Horizon Europe ;**
- **la mise à jour des modalités de reversement de la part revenant aux établissements membres pour les projets ANR hors PIA, H2020 et Horizon Europe telle que décrite dans le présent rapport.**